

Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales

28/12/2016

Le décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales prévoit que les structures sociales et médico-sociales et les lieux de vie et d'accueil soumis à autorisation ou à déclaration (mentionnés aux articles L. 312-1, L. 321-1 et L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles) doivent déclarer aux autorités administratives compétentes (préfet de département, directeur général de l'agence régionale de santé, président du conseil départemental) tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers et tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes prises en charge.

Cet arrêté du 28 décembre 2016 fixe quant à lui la nature des dysfonctionnements graves et des événements dont les autorités administratives doivent être informées, le contenu de l'information aux autorités administratives.

Figure en annexe un modèle de formulaire de transmission de l'information aux autorités administratives.